



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PLP

Question écrite n° 46449

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur les inquiétudes de nombreux enseignants et plus particulièrement ceux du BEP bio services. Ces enseignants souhaiteraient vivement être informés de l'éventuelle application d'une nouvelle grille horaire tendant à réduire fortement le volume horaire annuel des enseignements dispensés dans cette filière. Cette nouvelle grille risquerait de remettre en cause la qualité des enseignements et aurait des conséquences préjudiciables sur le niveau des élèves. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer s'il entend appliquer cette grille horaire. Dans l'affirmative, il lui demande de lui indiquer précisément le différentiel horaire par matière enseignée qui résulterait de l'application d'une telle mesure.

## Texte de la réponse

L'un des axes forts de la réforme du lycée professionnel vise à renforcer la qualité de l'enseignement en mettant en place, à compter de la rentrée 2000, un programme de rénovation pédagogique du lycée qui a notamment pour but de réviser les rythmes scolaires par un allègement des horaires hebdomadaires imposés aux élèves, tout en préservant le volume annuel de formation. Cet allègement de l'horaire hebdomadaire est compensé par une optimisation de l'année scolaire (réduction des périodes de formation en entreprise et décalage des examens), ainsi que par la souplesse obtenue grâce à l'introduction du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel, et par l'introduction d'une heure hebdomadaire d'aide individualisée, proposée aux élèves en français et en mathématiques. Pour le secteur de la production auquel est rattaché le brevet d'études professionnelles « bio-services », les grilles horaires découlant d'un arrêté en date du 25 février 2000 indiquent l'horaire cycle et précisent l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits donnant lieu au doublement de la dotation horaire professeur, lorsque le seuil de dédoublement est atteint. Dans ce secteur, la période de formation en entreprise avait initialement une durée comprise entre 6 et 8 semaines. La nouvelle grille prévoit une durée comprise entre 3 et 5 semaines. Compte tenu de cette situation, le volume horaire global est maintenu à 2 065 heures. Dans les disciplines d'enseignement général, le volume horaire global est reconduit à l'identique avec les mêmes taux de dédoublement, à l'exception des taux de dédoublement en langues qui augmentent, passant de 30 % à 50 %. En enseignement professionnel, le volume horaire global n'est pas modifié, avec cependant un taux de dédoublement qui diminue légèrement de 87,5 % à 80,1 %. Ce taux de dédoublement demeure très supérieur au taux de dédoublement des autres spécialités. Par ailleurs, pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève et permet ainsi la constitution de groupes à effectifs réduits. Une évaluation de l'application de ces nouvelles grilles horaires a naturellement été prévue, de manière à optimiser pragmatiquement l'enseignement dû aux élèves.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 46449

**Rubrique** : Enseignement technique et professionnel : personnel

**Ministère interrogé** : enseignement professionnel

**Ministère attributaire** : enseignement professionnel

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 15 mai 2000, page 2956

**Réponse publiée le** : 30 octobre 2000, page 6241